



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Wettbewerbskommission WEKO  
Commission de la concurrence COMCO  
Commissione della concorrenza COMCO  
Competition Commission COMCO

**Décision de la COMCO du 1<sup>er</sup> décembre 2014 concernant  
les**

# **Commissions d'interchange pour les cartes de crédit**

Prof. Dr Vincent Martenet, Président de la COMCO

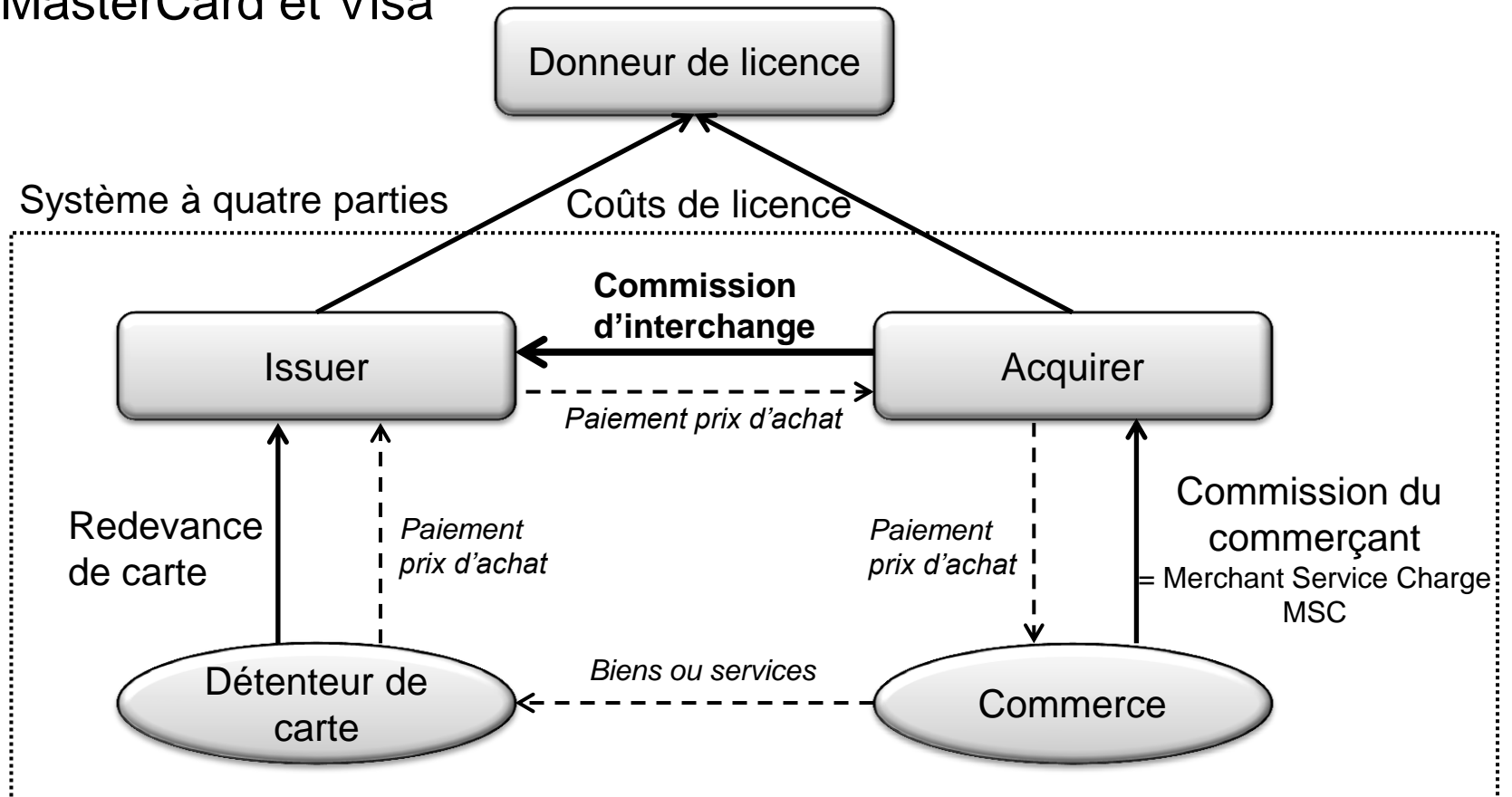
Dr Rafael Corazza, Directeur du secrétariat de la COMCO

**Conférence de presse du 15 décembre 2014**



# Objet de la décision

- Commissions d'interchange domestiques fixées multilatéralement (DMIF) dans le système à 4 parties des cartes de crédit MasterCard et Visa





# Décision du 1 décembre 2014 (1)

- Destinataires de l'enquête:
  - Issuer:  
BonusCard.ch, Cembra Money Bank, Cornèr Banca, Credit Suisse, PostFinance, UBS et Viseca
  - Acquirer:  
Aduno, B+S Card Service, ConCardis et SIX Payment Services
- Autres intéressés:
  - MasterCard et Visa
  - Commerce:  
Association pour les paiements électroniques (VEZ)



# Décision du 1 décembre 2014 (2)

- Résultat:

Accord amiable (EVR III) avec tous les destinataires de l'enquête!  
Abaissement de la DMIF à une valeur moyenne de **0.44%**

- Autres contenus de l'EVR III:

- Implémentation en deux étapes:  
pour le 01.08.2015: 0.7% / pour le 01.08.2017: 0.44%
- Mécanisme d'adaptation dynamique en cas de changements dans l'UE (suivi des ajustements de la valeur de l'UE)
- Levée de l'interdiction de la clause de non-discrimination (NDR)
- Première possibilité de résiliation pour le 01.08.2019, sinon prolongation de deux ans

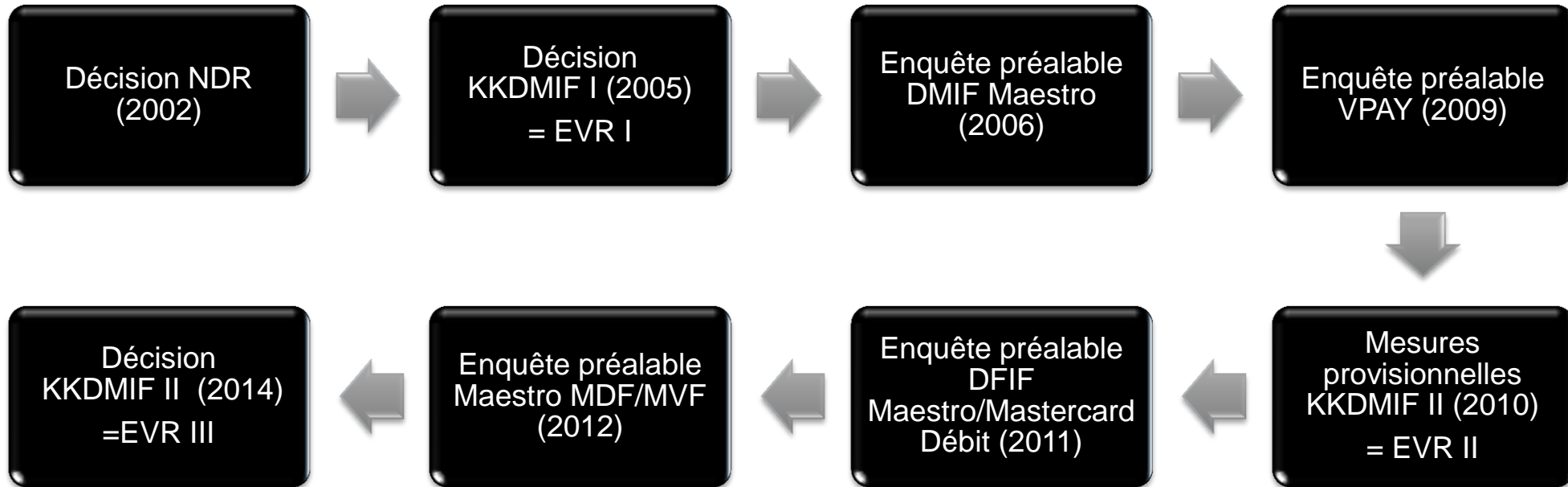


# Décision du 1 décembre 2014 (3)

- Motivation:
  - La fixation en commun de la DMIF constitue un accord en matière de concurrence entre les Issuer et les Acquirer.
  - La restriction à la concurrence est notable: la DMIF représente une partie considérable de la commission des commerçants (environ 2/3).
  - Cf. déjà la décision 2005. Une argumentation similaire de la Commission européenne a été confirmée par la CJCE le 11.09.2014.
- Justification par des motifs économiques:
  - EVR I: Oui, si les commissions d'interchange s'attachent aux coûts du réseau de l'Issuer (cost-based approach).
  - EVR III: Oui, si la commission d'interchange ne dépasse pas la valeur à laquelle le commerçant est indifférent entre le fait qu'un paiement soit effectué en espèces ou par carte de crédit («Tourist Test» = «Merchant Indifference Test»). Approche économique sur laquelle s'appuie aussi la Commission européenne.



# Aperçu des cas concernant le cartes

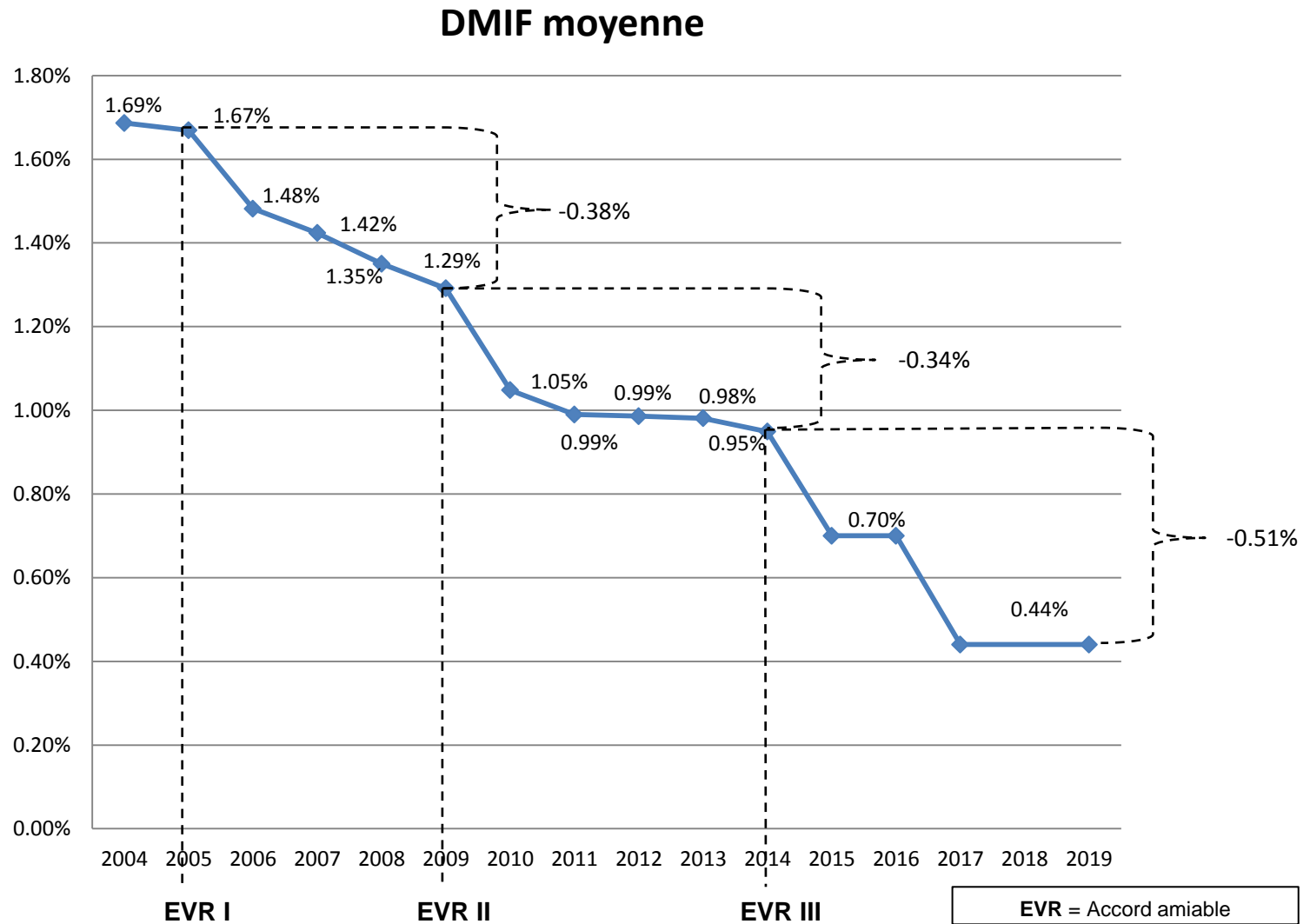


## Légende:

KKDMIF	Commissions d'interchange multilatérales pour les cartes de crédit
EVR	Accord amiable
DFIF	Commission d'interchange domestique par défaut
NDR	Clause de non-discrimination
MDF/MVF	Maestro Development Fonds/Maestro Volume Fee



# Evolution de la DMIF en Suisse





# Remarques (1)

- Nonobstant les abaissements de la DMIF qui ont déjà eu lieu, le marché des cartes de crédit s'est bien développé en Suisse.
- La décision ne concerne pas les cartes de débit, notamment pas le système des cartes de débit Maestro, qui ne dispose pas d'une commission d'interchange. Il est à noter que Maestro s'est développé sans commissions d'interchange d'une manière comparable au système de cartes de crédit, qui lui connaît des commissions d'interchange.
- Les évaluations de la COMCO ont pu montrer que les abaissements de la commission d'interchange sont transmis par les Acquirer au commerce. L'abaissement actuel (de 0.95% à 0.44% en moyenne) devrait mener à des **économies annuelles d'environ CHF 50-60 Mio.** pour le commerce.





# Remarques (2)

- La valeur de 0.44% se fonde sur une étude suisse en relation avec les coûts du numéraire. Une nouvelle instruction d'envergure et probablement sujette à discussion a pu être évitée grâce à la conclusion d'un accord amiable.
- Augmentation de la **transparence**:
  - Le commerce ne «subventionne» plus de manière cachée dans la même mesure l'utilisation de cartes de crédit.
  - Les commissions d'interchange spécifiques aux branches et aux transactions doivent être publiées sur Internet.



# Remarques (3)

Comparaison	UE	Suisse
Commission d'interchange pour les cartes de crédit (Visa/MasterCard)	0.3%	0.44%
Valeur supérieure déterminante pour les cartes de crédit d'entreprises	Non	Oui
Commission d'interchange pour les cartes de débit (Maestro)	0.2%	0

- Si les valeurs de l'UE étaient appliquées en Suisse, le commerce paierait annuellement environ CHF 30 Mio. de plus qu'avec la solution suisse.
- Si l'UE devait réadapter sa valeur basée sur le Tourist Test, en raison de nouvelles études ou connaissances (p.ex. de 0.3 % à 0.2 %), l'EVR III prévoit une adaptation de même importance (p.ex. de 0.44% à 0.34%).